

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1917

présenté par

Mme Rixain, Mme Piron, M. Chalumeau, M. Questel et Mme Jacqueline Maquet

ARTICLE 11

À l'alinéa 17, substituer aux mots :

« , une fois par an, »

les mots :

« régulièrement par voie d'affichage et par communication électronique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'information des usagers de restaurants collectifs des produits, in fine, doit être plus régulière car elle procède d'un double objectif de transparence et de sensibilisation et de responsabilisation de leurs actes de consommation au sein de la restauration collective, et, par cohérence, de leurs actes de consommation personnelle. Cela passe par une communication à la fois plus régulière qu'un rapport annuel mais également plus simple, plus moderne et plus efficace.